

Erratum

Ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière

(Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC)

Modification du 3 juillet 2002 (RO 2002 3259; RS 741.51)

Art. 3, al. 3

Ne concerne que le texte italien.

19 août 2014

Chancellerie fédérale

